## Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur cette modification importante de loi fédérale.

Le gouvernement cantonal se réfère globalement à la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) mais formule 4 exigences spécifiques complémentaires :

- Concernant l'approvisionnement de base en électricité, le Conseil d'État estime qu'il serait plus intéressant de disposer d'un seul produit de base au niveau national dont la proportion en électricité suisse issue des énergies renouvelables serait définie en fonction des objectifs de la stratégie énergétique ; idéalement ce produit devrait être composé exclusivement d'énergie indigène et renouvelable.
- Au sujet de la libéralisation partielle des systèmes de mesures, nous ne sommes de loin pas convaincus de la nécessité de la libéralisation car le rapport « coûts/bénéfices » ne se justifie par aucun intérêt général. Par ailleurs, une libéralisation des systèmes de mesures créerait des contradictions avec l'obligation fixée aux gestionnaires de réseaux de distribution pour la mise en œuvre du comptage intelligent (smart metering). Nous nous opposons donc à cette libéralisation partielle.
- En matière de sécurité et de protection des données des clients, nous saluons le renforcement des dispositions et insistons sur leur non-commercialisation. Nous soutenons de plus la proposition de créer un centre de données centralisé.
- Quant aux réseaux de distribution d'électricité, le Conseil d'État souligne l'importance des prérogatives cantonales et communales actuelles dans l'attribution des concessions aux gestionnaires et demande de les maintenir.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland